# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2025

## PPL HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES - (N° 1245)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### **AMENDEMENT**

N º 1

présenté par le Gouvernement

#### **ARTICLE 5**

À la fin, substituer aux mots:

« au 1er janvier 2032 »

les mots:

« à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant sa promulgation, à l'exception de l'article 3 *bis*, qui entre en vigueur le lendemain de sa publication ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.